

En Bretagne, tout est possible : un moine bénédictin siègera en soutane au conseil municipal de Plouharnel !

La Bretagne est cette région où il n'est pas toujours facile de trouver une école publique dans son village, surtout quand il y a déjà une école privée. C'est aussi ce département où, le 16 janvier 1994, 300.000 manifestants laïques étaient montés sur Paris, et ouvraient le cortège d'un million de manifestants.

C'est également là que le maire UMP de Ploërmel, nommé Paul Ancelin, a fait ériger, dans un style très stalinien, une statue géante de Jean-Paul II, quelques mois après sa mort (1).

Hélas, l'ingrat électorat de cette ville, qui avait reconduit son maire depuis 1977, a élu ce dimanche la socialiste Béatrice Le Marre. A vous dégoûter d'ériger des statues papales !

On pensait donc avoir tout vu, mais il manquait quelque chose. On n'avait jamais eu un moine élu à un conseil municipal. Cela va être chose faite. Se présentant sur une liste unique, Frère Pierre-Marie, 49 ans, responsable des finances de l'abbaye Sainte Anne de Kergonan, a été élu, dans une commune de 2000 habitants, Plouharnel, où il n'y avait qu'une seule liste, ce qui facilite les choses pour gagner.

Le maire, Gérard Pierre, réélu pour la troisième fois, explique que « la présence d'un moine au conseil municipal peut apporter un autre regard sur la société. ».

Sans doute, encore faudra-t-il que le saint homme ait un bon de sortie. Il devra, pour aller siéger au conseil municipal,

avoir l'autorisation de son supérieur. En effet, les moines bénédictins sont astreints à sept prières quotidiennes (deux de plus que les musulmans), et il n'est pas certain que les réunions du conseil municipal soient compatibles avec les moments de recueillement divins.

Reste la question que tout le monde se pose : le nouvel élu siègera-t-il en soutane ? La réponse est oui ! Il a fourni au « Télégramme de Brest » un argument inattaquable : « la population serait choquée que cela ne soit pas le cas ».

Nous avons interrogé un ami avocat, sur cette question.

Voilà ce qu'il nous a répondu.

– Les principes de laïcité des institutions et de neutralité des agents publics s'appliquent dans les assemblées délibérantes des collectivités publiques.

– Les élus qui siègeraient en habit religieux y contreviennent.

– Le maire a « seul » la police de l'assemblée (L.2121.16, CGCT).

– Il peut notamment faire expulser « tout individu qui trouble l'ordre ».

– Mais il dresse procès-verbal en cas de trouble.

– Si la ville a 3500 habitants et plus elle doit avoir un règlement intérieur de son conseil qui peut prohiber sûrement des tenues enfreignant la neutralité de l'Etat.

– En dessous de 3500 habitants ce règlement est facultatif.

Il va donc être intéressant de voir si, en Bretagne, dans cette commune, un moine peut siéger, en toute légalité, dans une ville de 2.000 habitants, en soutane, ou en robe de bure.

A la lecture de ce fait, on ne peut qu'en imaginer les rebondissements possibles : aujourd'hui un moine, demain un imam, un sikh et un rabbin, tous laïques bien entendu, et tous en tenue religieuse. La légitimité de leur mandat ne sera pas mise en doute puisque qu'ils apporteront chacun dans leur spécialité « un autre regard sur la société ».

On sait que d'autres veulent imposer le voile, qui n'est pas un signe religieux, mais discriminatoire, dans tous les

secteurs de la société. On ne peut que s'interroger sur le moment où nous serons confrontés à une femme qui, élue, essaiera de siéger avec son voile, en s'appuyant, entre autres, sur l'exemple de Plouharnel, et en criant à la discrimination en cas de refus.

Rappelons que des candidates voilées se sont déjà présentées à des élections locales (3).

A l'assemblée nationale, Jean-Louis Debré, alors président, avait fait expulser une femme qui entendait assister aux débats avec son voile.

Notre amie Michèle Vianès avait refusé la présence dans une commission extra-municipale de la ville de Lyon, d'une militante voilée, Saïda Kada, qui l'a poursuivie ensuite devant les tribunaux. Michèle avait eu gain de cause.

En 2004, nous disions « ni croix ni voile ni kippa à l'école », pour y interdire les signes religieux.

Est-ce que quatre années plus tard, on va nous expliquer que la laïcité moderne, c'est le droit de siéger en uniforme, pour un moine, dans un conseil municipal d'une ville de 2000 habitants, en Bretagne ?

Pierre Cassen

(1) http://www.agoravox.fr/article.php3?id_article=14452

(2)

http://elections.letelegramme.com/municipales-2008/regionales/morbihan/municipales-un-moine-sort-de-son-abbaye-20080303-2538102_1244838.php

(3) http://www.monputeaux.com/2005/02/lgislative_2005_8.html